

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0009**

Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation

4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix mars à dix-sept heures trente,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Christophe FIORENTINO.*

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants :

Représentés : Messieurs Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Jérôme VIAUD (pouvoir à Jean-Marc DELIA) et Hassan EL JAZOULI (pouvoir à Jean-Pierre DERMIT) ;

Secrétaire de séance : Philippe HEURA

Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président du SMED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4, LO.2122-4-1, L2122-22 ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 24 janvier 2025 en qualité de Sénateur des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 21 février 2025 informant de sa décision de mettre fin à sa fonction de Président du SMED en application des dispositions légales relatives au non-cumul des mandats ;

VU la délibération n°2025/0005 du 10 mars 2025 portant élection du nouveau Président du SMED ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement administratif du SMED, il convient que le Comité donne des délégations d'attribution au Comité Syndical ;

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- ✓ De l'approbation du compte administratif
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public

CONSIDERANT que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical,

CONSIDERANT que les dispositions du Chapitre II du Titre 2 du Livre I de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDERANT que l'organe délibérant du SMED peut déléguer librement ses attributions au Président, dans tous les domaines autres que les six énoncés,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires du SMED, il est proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de déléguer au Président du SMED, les compétences ci-dessous énumérées, qu'il peut subdéléguer en application des dispositions combinées des articles sus visés ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

➤ **DONNE DELEGATION au Président**, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, quels que soient leurs

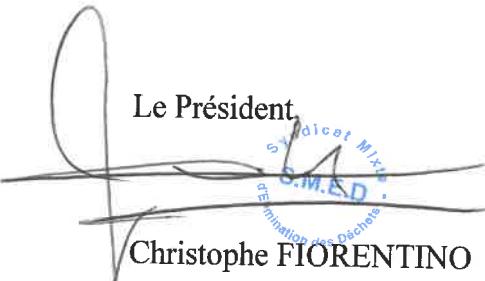
montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider, au nom et pour le compte du SMED, de se porter candidat à l'attribution d'un marché public dès lors que cette candidature répond à un intérêt public local et dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et signer tous les documents, courriers et actes y afférents ;
- Décider et procéder aux signatures de baux, en tant que bailleur ou preneur, relatifs à des biens immobiliers passés avec les tiers ou les collectivités territoriales ou les EPCI, dès lors que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes, à titre gratuit ou onéreux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider et procéder aux signatures des servitudes conventionnelles définies aux articles 686 à 689 du Code Civil ;
- Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine du SMED, hors conditions tarifaires ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services du SMED ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du SMED, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, devant tous les ordres et degrés de juridiction, y compris devant le Tribunal des Conflits, pour toute nature de contentieux, dans le cadre de toutes les compétences dévolues au Syndicat, en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros ;
- Déposer plainte au nom du SMED, auprès du Procureur de la République, de la Police Nationale, de la Gendarmerie ou toute autre entité, contre toute personne

pouvant porter atteinte aux intérêts du SMED et se constituer partie civile, le cas échéant, auprès d'un juge d'instruction ;

- Passer les contrats d'assurances et avenants afférents, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMED quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistres y afférent, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;
 - Réaliser des lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 3 000 000 euros ;
 - Déposer toute demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et toutes autorisations et actes d'urbanisme pour le compte du SMED ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la présente délibération pourront être prises par le vice-président désigné par le Président,
- **DIT QUE**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité Syndical.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme


Le Président
S.M.E.D.
Syndicat Mixte
de déminage des déchets
Christophe FIORENTINO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le : **12 MARS 2025**

- De la publication le : **14 MARS 2025**